

# ◆◆◆ accompagnement des collectivités locales

Le Conseil aux Collectivités locales a pour mission d'apporter aux élus, une aide en matière d'architecture, de patrimoine (non protégé), d'urbanisme, d'aménagement et de paysage.

Le département des Hautes-Alpes, par sa géographie et ses entités paysagères particulières, ont conduit à la mise en place par le C.A.U.E, d'une consultance architecturale adaptée. Un lien étroit entre les architectes-conseils et les collectivités locales. Respectant une forte déontologie, issue de la Loi sur l'Architecture (dont on célèbre aujourd'hui les 30 ans), les avis et conseils donnés en toute indépendance, s'attachent à fournir à une collectivité, les analyses et les diagnostics utiles à la prise de décision et à accompagner leur réflexion jusqu'à la définition du projet et la mise au point d'une démarche appropriée à sa réalisation.

## Quelques exemples d'interventions en 2007

### ◆ La Salle-Les-Alpes : étude paysagère à la requalification du Pont du Mail



L'entrée du Pont du Mail et le rond-point de la RN 91

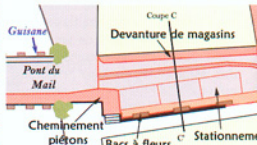
La commune de la Salle-les-Alpes a pour projet la réfection totale du pont du Mail. Dans ce cadre, la municipalité a confié au C.A.U.E une étude préalable paysagère autour de la reconstruction de ce pont. Une structure qui offre un accès au village de Villeneuve et se situe dans le périmètre de protection des Monuments Historiques. L'objectif principal de la municipalité est d'intégrer cet ouvrage dans le site. Une requalification du traitement de sol de la rue centrale est également souhaitée afin d'apporter une réponse paysagère d'ensemble cohérente.

#### Propositions du C.A.U.E :

- ◆ **Requalification du pont** (réalisée par le Conseil Général) : reconstruction complète du pont (dépose de l'ancien ouvrage et mise en œuvre du nouveau pont), structuration de la voie piétonne/voie de circulation, enfouissement des réseaux (EP, EV, EDF),

installation de mobilier urbain (garde corps, lampadaires, bacs à fleurs) et mise en valeur des berges de la Guisane.

- ◆ **Traitement des entrées du pont** : aménagement du parvis, modification de la signalétique, requalification du mobilier urbain (lampadaires, barrières, poubelles, jardinières) et végétalisation des lieux.



- ◆ **Traitement urbain de la rue centrale** : décaissement de la chaussée, traitement du revêtement de sol (apport et mise en œuvre de pavés) et modification du mobilier urbain (lampadaires, poubelles).

